Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_04-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 2 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LORIENT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 2 juillet 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. FOSSÉ donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme LE GAL donne pouvoir à M. KIEN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GUENNEC
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

M. KIEN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAIRE

Lors de sa séance du 9 avril 2026, le Conseil municipal avait désigné son représentant au conseil portuaire du port de Lorient en la personne du Maire Gilles CARRERIC.

Il convient cependant de désigner également un suppléant ou une suppléante.

Il est proposé de désigner Philippe JESTIN, 1er adjoint au Maire chargé des finances et du cadre de vie, pour siéger au Conseil portuaire du port de Lorient en cas d'indisponibilité du représentant titulaire Gilles CARRERIC.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_04-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 2 JUILLET 2026

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant élection des représentants de la commune dans divers organismes extérieurs et des élus référents,

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de nomination pour représenter la commune au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : OPTE pour le vote à main levée pour cette désignation (unanimité requise)

Article 2 : DESIGNE Philippe JESTIN pour siéger au Conseil portuaire du port de Lorient en qualité de suppléant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)